ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 102953

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le rapport « Officine 2010 » rendu par le collectif des groupements de pharmaciens, notamment pour ce qui concerne le développement de l'accès aux soins destiné à répondre aux besoins évolutifs des patients dans le cadre d'un partenariat entre organismes complémentaires et pharmaciens centré sur une progression de la médication officinale avec responsabilisation de l'assuré et prescription pharmaceutique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'extension et le renforcement du rôle du pharmacien. Donner le droit aux pharmaciens de prescrire des médicaments remboursés par les organismes d'assurance maladie n'est pas envisagé dans le cadre actuel de la réforme de l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités est néanmoins intéressé par cette proposition, au regard du rôle important joué par ces professionnels dans notre système de santé. Le manque d'étude sur le sujet ne permet pas dans l'immédiat de s'orienter vers une telle mutation de notre système de prescription de médicaments. Les conséquences de l'attribution d'un droit de prescription aux pharmaciens n'ont pas encore été suffisamment étudiées, tant en termes de santé publique qu'en termes économiques. Les expérimentations mises en place à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, seront suivies avec attention. Toutes études que les syndicats pharmaceutiques pourraient fournir pour éclairer ce débat seront les bienvenues. En outre, dans le cadre du dossier médical personnel, une réflexion plus large avec l'ordre des pharmaciens concernant le dossier pharmaceutique est également en cours. De la même façon, des propositions vont être formulées concernant le rôle du pharmacien dans l'automédication. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a introduit une disposition autorisant les pharmaciens, à titre exceptionnel, après l'expiration de la durée de validité d'une ordonnance et dans la mesure où le patient est dans l'impossibilité de joindre son médecin, à dispenser à des patients chroniques les médicaments strictement nécessaires à la continuité de leur traitement dans l'attente d'une nouvelle prescription et ce dans la limite d'une seule boîte de médicaments par ligne d'ordonnance.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102953
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE102953

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9286
Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2989